



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. OISE-ARONDE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2015, du 20 octobre 2016, du 23 février 2017 et du 8 novembre 2018 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant modification des statuts et du périmètre du Syndicat mixte Oise-Aronde, adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse emportant sa dissolution, adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du Syndicat intercommunal de restauration de la Conque et de ses ramifications emportant sa dissolution, adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde emportant sa dissolution, adhésion et transfert de l'ensemble de ses compétences du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents ;

VU la délibération du 1^{er} juin 2018 de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

VU le mail du 15 octobre 2018 de Madame Nassima VOYNEAU, représentant l'Université de Technologie de Compiègne,

VU la délibération du 25 octobre 2018 de l'Entente Oise-Aisne, établissement public territorial de bassin ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde afin de prendre en compte la dissolution du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Aronde, la fusion du Syndicat Mixte des Marais de Sacy avec le Syndicat mixte Oise-Aronde effective au 13 décembre 2018 et la disparition de l'Association Compiègne Ecologie ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde afin de permettre la réunion de la CLE dans sa nouvelle configuration le 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 novembre 2018 n'a pas pris en considération l'arrêté modificatif du 23 février 2017 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde est la suivante pour ce qui concerne le premier et le deuxième collège de la Commission Locale de l'Eau :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional Hauts-de-France :
Madame Anne-Sophie Fontaine

Le Conseil Départemental de l'Oise :
Monsieur Jean Desessart, conseiller départemental du canton de Compiègne 2

La ville de COMPIEGNE :
Monsieur Philippe Marini, maire de Compiègne

La commune de PIERREFONDS :
Madame Michèle Bourbier, maire de Pierrefonds

L'Etablissement Public Territorial Oise-Aisne :
Madame Annick LEFEBVRE, maire de Rivecourt

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :
Monsieur Emmanuel Rambure-Lambert

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne :
Madame Arielle François, conseillère communautaire
Monsieur Eric Bertrand, Vice-président de l'ARC
Monsieur Michel Arnoult, conseiller communautaire

La communauté de communes du Plateau Picard :
Monsieur Didier Ledent, conseiller communautaire
Monsieur Hubert Doisy, conseiller communautaire

La communauté de communes du Pays des Sources :
Monsieur Jean-Pierre Vrancken, conseiller communautaire
Monsieur Daniel Forget, conseiller communautaire

La communauté de communes du Liancourtois, la Vallée Dorée :
Monsieur Jean-François Croisille, conseiller communautaire

La communauté de communes de la plaine d'Estrées :
Madame Sophie Mercier, présidente de la CCPE
Madame Françoise Coubard, conseillère communautaire

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte :
Monsieur Alain Coullaré, vice-président de la CCPOH
Monsieur Michel Baboeuf, conseiller communautaire

Soit 18 membres titulaires.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la S.A.U.R.

1 représentant de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.)

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (U.N.I.C.E.M.)

1 représentant de l'Association des irrigants du bassin de l'Aronde

Soit 9 membres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Délégué Inter-Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ou son représentant

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

La Directrice Interrégionale Normandie-Hauts de France de l'Agence Française pour la Biodiversité
ou son représentant

Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant

Soit 9 membres.

ARTICLE 2

La Commission Locale de l'Eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2014, du 18 juin 2015, du 20 octobre 2016, du 23 février 2017 et du 8 novembre 2018 sus-visés sont abrogés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet ww.gesteau.eaufrance.fr et le site Internet Départemental de l'État (IDE).

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, Senlis et Clermont, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.

Fait à Beauvais, le 21 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI